

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – CASINOS

AVENANT N° 17 DU 1^{ER} JUILLET 2012
RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS MINIMALES MENSUELLES

NOR : ASET1251077M

Constatant que le premier niveau des grilles des minima garantis (indices 100 et 105) était devenu inférieur au Smic et au regard de la loi du 22 mars 2012, les syndicats de salariés lors de la commission paritaire mixte du 4 avril 2012 ont demandé la réouverture d'une négociation portant sur la réévaluation de ces grilles. Les parties ont décidé de traiter ce sujet à la CPM suivante. Elles conviennent des dispositions ci-après.

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et dans les DROM.

Article 2

Il vise à réévaluer la grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel des jeux traditionnels, à compter du 1^{er} juillet 2012, au niveau du montant du Smic en vigueur pour l'indice 100, de 4 % pour l'indice 105, de 3 % pour l'indice 110 et de 1 % pour les indices suivants (selon l'annexe jointe).

Article 3

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

Article 4

Il fera l'objet de formalités de dépôt prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-1 et D. 2231-2 du code du travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

CDF.

Syndicats de salariés :

INOVA CFE-CGC ;

FEC FO ;

FS CFDT ;

CGT commerce ;

CSFV CFTC.

ANNEXE

Grille des rémunérations minimales mensuelles garanties aux personnels des jeux traditionnels à compter du 1^{er} juillet 2012

Base : 151,67 heures.

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL MENSUEL pour les personnels des jeux traditionnels pratiquant régulièrement des horaires de nuit (*)
I	100	Chasseur, portier	Smic en vigueur
	105	Croupier débutant (expérience métier de 12 mois maximum), hôtesse, valet, bout de table	1 432,12
II	110	Croupier de boule, changeur, cartier, secrétaire comptable ou aux entrées	1 444,92
	120	Croupier de boule 1 ^{re} catégorie, croupier 3 ^e catégorie	1 514,37
III	130	Caissier, croupier 2 ^e catégorie	1 602,33
	140	Croupier 1 ^{re} catégorie	1 725,58
	150	Sous-chef de table	1 848,83
IV	160	Chef de table, chef de partie boule, chef caissier	1 972,11
	170	Chef du secrétariat et de la physionomie	2 095,35
V	175	Chef de partie jeux	2 146,36
	180	Caissier principal	2 207,67
	190	Chef de partie principal	2 330,32
VI	200	Sous-directeur	2 452,97
(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin. PM : valeur du Smic horaire brut au 1 ^{er} janvier 2012 : 9,22 € ; valeur du Smic mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2012 : 1 398,37 €.			